

VILLE DE FORBACH

CONSEIL MUNICIPAL

du VENDREDI 15 FEVRIER 2019 à 18 H 30

28^{ème} Séance

Sont présents à l'ouverture de la séance, sous la présidence de M. Laurent KALINOWSKI, Maire,

Mmes et MM. les Adjointes : HOMBERG, GEROLT, KUHNEN, PILAVYAN, KORDZINSKI, ARAB, ROCHE, FLAUS, LEITNER

Mmes et MM. les Conseillers : SIEGEL, Dr. CLAUSSNER, HOFFMANN, STEINORT, SANSONNET, BOUBENIDER, VALTEAU, SARNO, RASALA, DURAND, BOURBON, TERRAGNOLO, VILAIN, BRUCKMANN, STOCK, JANVIER, DILIGENT

Sont absent(e)s et excusé(e)s :

Mme l'Adjointe : HARTER-HOUSELLE

Mmes et MM. les Conseillers : GROSS, BISON, KRIKAVA, SCHMIDT

Sont absentes :

Mmes les Conseillères : PARLAGRECO, LARBI, CAPS

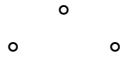
Assistent en outre :

M. DAHLEM	Directeur Général des Services
M. THIEL	Directeur des Services Publics
M. KARP	Directeur des Services Techniques

Mmes et MM. BURTIN, DRUI, LUX, MASSERET, NEY, TELATIN

Toutes les délibérations publiées au présent procès-verbal ont fait l'objet d'un accusé de réception attestant la date de leur transmission au Représentant de l'Etat et d'un affichage dans les locaux de l'Hôtel de Ville.

Conformément à l'article 13 du Règlement Intérieur, il est proposé de désigner M. Christophe DURAND comme Secrétaire de Séance.



LE MAIRE propose de modifier l'Ordre du Jour comme suit :

- **Retrait du point**

9.2. Réseau d'assainissement pluvial – entretien des avaloirs

Adopté.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2018
2. Décisions prises en vertu de l'art. L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
3. Chambre Régionale des Comptes – Rapport définitif
4. Finances
 - 4.1. Fixation du taux d'imposition des trois taxes directes locales pour 2019
 - 4.2. Budget Primitif 2019
 - 4.3. Provisions
 - 4.4. Cession d'un piano
 - 4.5. Réitération de la Garantie Communale d'Emprunt – Allongement de la dette CDC
 - 4.6. Subventions
5. Association Artistique et Théâtrale de l'Est Mosellan – Le Carreau – Convention pour le versement de la subvention de fonctionnement
6. Politique de la Ville – Dotation de Solidarité Urbaine
7. Enseignement du 1^{er} degré
 - 7.1. Fusion des écoles maternelles Bellevue 1 et Bellevue 2
 - 7.2. Périscolaire – Subvention 2019 à l'ASBH
8. Salles municipales – Mises à disposition du Burghof
9. Voirie – réseaux
 - 9.1. RD 603 - Aménagement du carrefour rue Nationale, angle rue de la Collerie
 - 9.2. Réseau très haut débit - avenant à la convention de déploiement avec la Société Orange
10. Affaires domaniales
 - 10.1. Régularisation foncière rue du Pont et rue des Moulins
 - 10.2. Cession d'une parcelle communale sise ban de Morsbach
 - 10.3. Cession de parcelles communales à la SCI de l'Etoile
 - 10.4. Cession d'une parcelle communale – Régularisation foncière
 - 10.5. Projet photovoltaïque
11. Motion de soutien, de l'Association des Maires de France, à la résolution générale du 101^{ème} Congrès des Maires et des Présidents d'Intercommunalités

SEANCE NON PUBLIQUE

12. Médiathèque – Dénomination Roger BICHELBERGER

o

o o

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2018

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2018 est adopté à l'unanimité.

o

o o

2. Décisions prises en vertu de l'art. L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Compte rendu des décisions

Le Conseil Municipal a délégué ses attributions au Maire et à ses Adjointes dans vingt-quatre domaines prévus par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aux termes de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets. En outre, le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Le Maire rend compte des décisions intervenues depuis le dernier Conseil Municipal inclusivement des marchés passés par procédure adaptée et appel d'offres ouvert du 27 novembre au 31 décembre 2018.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances
Grands Projets - Politique de la Ville - Sécurité

- prend acte et approuve les décisions figurant ci-après :

MAPA

N° 2019/840 – 30 novembre 2018

Modernisation du contrôle d'accès du Parking SCHROEDER à la Société OSP HOLDING France d'ASNIERES pour un montant TTC de 75 271,20 €

N° 2019/841 – 10 décembre 2018

Fourniture de végétaux à la Ville par la Société Jardins de l'Est de SAINT-AVOLD pour un montant maximum TTC de 69 300€/an

N° 2019/842 – 13 décembre 2018

Travaux de renforcement de voirie à la SAS EUROVIA de FORBACH pour un montant maximum TTC de 240 000 €/an

N° 2019/844 – 15 décembre 2018

Prestations de nettoyage de l'Ecole Elémentaire de Bellevue à la Société CARONET de SPICHEREN pour un montant maximum TTC de 36 196,08 € TTC

N° 2019/845 – 18 décembre 2018

Travaux d'électrification à la Société TERRALEC d'Oeting pour un montant maximum TTC de 144 000 €/an

N° 2019/843 – 13 décembre 2018

Mission d'assistance et de suivi pour la gestion de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure à la Société REFPAC-GPAC de MARCQ EN BAROEUL

N° 2019/846 – 19 décembre 2018

Prestations des services d'assurances - Assurance des risques statutaires du Personnel à la SAS GRAS SAVOYE BERGER SIMON de METZ d'un montant TTC de 104 806,55 €

N° 2019/847 – 20 décembre 2018

Fixation des tarifs de l'Ecole Municipale de Théâtre à compter du 1er janvier 2019

N° 2019/848 – 22 janvier 2019

Fixation à compter de janvier 2019 d'un forfait mensuel de charges pour les bénéficiaires d'un logement de fonction

N° 2019/849 – 4 février 2019

Ouverture d'une ligne de trésorerie interactive auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe dans la limite d'un plafond fixé à 1 500 000 €

◦
◦ ◦

3. Chambre Régionale des Comptes - Rapport définitif

Par courrier du 21 décembre 2018, réceptionné le 2 janvier 2019, la Chambre Régionale des Comptes a transmis à Monsieur le Maire son Rapport d'Observations Définitives sur la gestion de la Ville de Forbach.

Ce rapport porte sur la période de 2011 à 2016.

Il est aujourd'hui communiqué à l'assemblée délibérante.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Juridictions Financières

VU le rapport sur les Observations Définitives de la Chambre Régionale des Comptes Grand Est, sur la gestion de la Ville de Forbach joint en annexe

CONDISERANT qu'il y a nécessité de communiquer ledit rapport à l'assemblée délibérante dès sa plus proche réunion,

après en avoir délibéré

- **PREND ACTE** des Observations Définitives de la Chambre Régionale des Comptes Grand Est, sur la gestion de la Ville de FORBACH.

o

o o

4. Finances

4.1. Fixation du taux d'imposition des trois taxes directes locales pour 2019

La loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 dispose que les Collectivités Locales sont libres de fixer les taux d'imposition des trois taxes directes locales et d'en faire varier les taux dans certaines limites.

Il est proposé pour l'année 2019 de ne pas augmenter les taux des trois taxes directes locales.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances
Grands Projets – Politique de la Ville - Sécurité
décide

de maintenir les taux d'imposition des trois taxes directes locales pour 2019 comme suit :

	TAUX 2018	TAUX 2019
Taxe d'habitation	19,53%	19,53%
Foncier bâti	21,59%	21,59%
Foncier non bâti	75,50%	75,50%

Délibération adoptée

5 abstentions (TERRAGNOLO - VILAIN - BRUCKMANN - STOCK - JANVIER)

4.2. Budget Primitif 2019

Le Conseil Municipal,
après avis favorable de la Commission des Finances

Grands Projets – Politique de la Ville - Sécurité
et après avoir entendu l'exposé du Maire,
décide

- a) de voter par nature au niveau du chapitre le budget primitif de la Ville pour l'exercice 2019 aux sommes finales suivantes :

	DEPENSES	RECETTES
A/ SECTION DE FONCTIONNEMENT		
- Mouvements réels :	22 937 370,00 €	26 078 400,00 €
- Mouvements d'ordre :	3 231 030,00 €	90 000,00 €
- Résultats reportés :		
- Mouvements budgétaires	26 168 400,00 €	26 168 400,00 €
B/ SECTION D'INVESTISSEMENT		
- Mouvements réels :	10 364 174,00 €	8 846 000,46 €
- Mouvements d'ordre :	90 000,00 €	3 231 030,00 €
- Résultats reportés :	1 622 856,46 €	
- Mouvements budgétaires	12 077 030,46 €	12 077 030,46 €
C/ TOTAL GENERAL :	38 245 430,46 €	38 245 430,46 €

- b) de voter par nature au niveau du chapitre le budget primitif du Lotissement Simon 3 pour l'année 2019 arrêté aux sommes finales suivantes :

	DEPENSES	RECETTES
A/ SECTION DE FONCTIONNEMENT		
- Mouvements réels :	27 657,84 €	133 000,00 €
- Mouvements d'ordre :	188 302,20 €	160 657,84 €
- Résultats reportés :	77 697,80 €	
- Mouvements budgétaires	293 657,84 €	293 657,84 €
B/ SECTION D'INVESTISSEMENT		
- Mouvements réels :		
- Mouvements d'ordre :	160 657,84 €	188 302,20 €
- Résultats reportés :	27 644,36 €	
- Mouvements budgétaires	188 302,20 €	188 302,20 €
C/ TOTAL GENERAL :	481 960,04 €	481 960,04 €

c) de voter par nature au niveau du chapitre le budget primitif du Burghof pour l'année 2019 arrêté aux sommes finales suivantes :

	DEPENSES	RECETTES
A/ SECTION DE FONCTIONNEMENT		
- Mouvements réels :	113 000,00 €	110 000,00 €
- Mouvements d'ordre :	19 554,62 €	
- Résultats reportés :		22 554,62 €
- Mouvements budgétaires	132 554,62 €	132 554,62 €
B/ SECTION D'INVESTISSEMENT		
- Mouvements réels :	22 959,42 €	
- Mouvements d'ordre :		19 554,62 €
- Résultats reportés :		3 404,80 €
- Mouvements budgétaires	22 959,42 €	22 959,42 €
C/ TOTAL GENERAL :	155 514,04 €	155 514,04 €

Délibération adoptée
6 abstentions (TERRAGNOLO - VILAIN - BRUCKMANN - STOCK - JANVIER - DILIGENT)

4.3. Provisions

A. Compte Epargne Temps

Le Compte Epargne Temps, créé par décision du Conseil Municipal, permet aux salariés qui ne peuvent poser leurs congés ou RTT de les épargner.

Or, il convient de provisionner cette épargne conformément au principe de sincérité des comptes.

Au 31 décembre 2018, la valeur salariale correspondant à cette épargne est de 341 475 €.

B. Garanties d'emprunt

La Ville a garanti un certain nombre d'emprunts pour des organismes ou associations privées pour un montant de 21 749,49 €.

Or, il convient de provisionner ces emprunts garantis conformément au principe de sincérité des comptes.

C. Litiges

La Ville ayant des affaires contentieuses en cours qui pourraient atteindre le montant de 79 000 €, il convient de provisionner ces litiges conformément au principe de sincérité des comptes.

Toutes ces provisions seront réajustées chaque année par rapport aux variations constatées.

Le Conseil Municipal,
après avis favorable de la Commission des Finances
Grand Projets – Politique de la Ville - Sécurité
décide

- d'autoriser la constitution de provisions budgétaires pour « risques et charges de fonctionnement courant » d'un montant de 442 224,49 €
- de voter les crédits correspondants en dépenses et recettes d'ordre au BP 2019

Délibération adoptée
1 abstention (JANVIER)

o

o o

4.4. Cession d'un piano

La Ville est propriétaire d'un piano STEINWAY TYPE C entreposé au Centre d'Animation Culturelle.

L'Ecole Communautaire de Musique de Forbach souhaitant acquérir ce bien, il est proposé de le céder de gré à gré pour un montant de 30 000 €.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances
Grands Projets – Politique de la Ville - Sécurité
décide

- d'autoriser le Maire à céder ce piano à l'Ecole Communautaire de Musique pour un montant de 30 000 €
- d'imputer la recette sur le compte 024 - Cession de produits d'immobilisations

Délibération adoptée à l'unanimité

o

o o

4.5. Réitération de la Garantie Communale d'Emprunt – Allongement de la dette CDC

Afin d'accompagner la réforme du secteur du logement social décidée par les pouvoirs publics, la Caisse des Dépôts a mis en œuvre une mesure d'allongement d'une partie de la dette des organismes de logement social.

LOGIEST SOCIETE ANONYME D 'HLM, ci-après l'Emprunteur, a souscrit à cette mesure et a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières de 7 prêts référencés en annexes à la présente délibération, initialement garantis par la Ville de Forbach, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites lignes de prêt réaménagées.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 2298 du Code Civil

Le Conseil Municipal,
après avis favorable de la
Commission des Finances - Grand Projets Urbains –
Politique de la Ville – Sécurité
décide

Article 1

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes de prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque ligne de prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes de Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes de prêt réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes de prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement. A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 %.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne de prêt réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 3

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4

Le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Délibération adoptée à l'unanimité

o

o o

4.6. Subventions

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances –
Grands Projets Urbains – Politique de la Ville - Sécurité
décide d'accorder les subventions suivantes aux Sociétés et Organismes
ci-après désignés :

I. Associations bénéficiant de moins de 1 000 € de subvention

- **500 €** à l'Union Sportive des Ecoles du Premier Degré, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2019 chapitre 65, fonction 212, article 65737 ;

- **137 €** à Gym Loisirs Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2019 chapitre 65, fonction 4114, article 6574 ;

- **99 €** au Club Fraternel de Gymnastique pour Adultes de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2019 chapitre 65, fonction 415, article 6574 ;

- **198 €** à l'Amicale des Anciens de la Marine, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

- **202 €** à l'Amicale des Anciens et Amis de la Légion Etrangère, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

- **273 €** à l'Amicale des Pensionnés de Marienau, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

- **546 €** à l'Amicale des Porte-drapeaux de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

- **170 €** à l'Amicale des Sous-Officiers de Réserve de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

- **198 €** à l'Amicale Philatélique de Lorraine, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

- **990 €** à l'Association des Amis des Orgues de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

- **273 €** à l'Association pour le Don du Sang Bénévole de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

- **339 €** à l'Association des Employés Retraités des HBL, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

- **339 €** à l'Association Familiale Forbach Behren, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **693 €** à l'Association Prietenie Roumanie, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **339 €** au CIAP de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **495 €** à Consommation Logement et Cadre de Vie, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **202 €** à la Fédération Générale des Retraités des Chemins de Fer, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **202 €** à la Fédération Nationale des Anciens Combattants SNCF, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **202 €** à la Fédération Nationale des Anciens des Forces Françaises en Allemagne, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **202 €** à l'Orphelinat SNCF, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **495 €** au Secours Populaire, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **202 €** à la Société d'Entraide des Membres de la Légion d'Honneur, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **611 €** à la Société des Aviculteurs de Forbach et environs, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **198 €** à la Société Mutualiste de la 597^{ème} section des Médaillés Militaires, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **446 €** à l'Union Départementale des Invalides ACVG d'AFN, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2019 chapitre 65, fonction 520, article 6574 ;

- **346 €** à Argillos Percussion, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **600 €** à l'Association Culturelle et de Loisirs du Bruch, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **795 €** à l'Association Loisirs Animation Forbach Wiesberg, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **990 €** à l'Association Loisirs de la Petite Forêt, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **612 €** au Centre Culturel et Récréatif du Creutzberg, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **495 €** au Cercle des Amis de l'Histoire Locale et de sa Mémoire Die Furbacher, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

- **203 €** à la Chorale Paroissiale Saint Rémi, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **495 €** au Club Cichlidophile de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **273 €** au Club Touristique Lorrain, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **347 €** à l'Ecole du Chat, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **273 €** au Petit Train de l'Est, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **203 €** au Scrabble Club de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **273 €** à l'Union Chorale Concordia, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2019 chapitre 65, fonction 5231, article 6574 ;

- **818 €** à l'Union Touristique Les Amis de la Nature de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2019 chapitre 65, fonction 95, article 6574 ;

II. Associations bénéficiant de plus de 1 000 € de subvention

1. Associations soumises à critères

- **26 267 €** à l'US Forbach Gymnastique et Danse, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2019, chapitre 65, fonction 4110, article 6574 ;

- **3 558 €** au Centre d'Aïkido de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **12 816 €** au Centre de Judo de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **7 500 €** au Sporting Club Karaté de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2019, chapitre 65, fonction 4112, article 6574 ;

- **29 706 €** à l'US Forbach Tennis, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2019, chapitre 65, fonction 4113, article 6574 ;

- **19 008 €** à l'US Forbach Handball, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2019, chapitre 65, fonction 4114, article 6574 ;

- **22 278 €** à l'US Forbach Tennis de Table, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2019, chapitre 65, fonction 4115, article 6574 ;

- **20 000 €** au Football Club du Creutzberg, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

- **25 377 €** à l'US Forbach Athlétisme, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

- **74 022 €** à l'US Forbach Football, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

- **14 716 €** à l'US Forbach Rugby, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2019, chapitre 65, fonction 412, article 6574 ;

- **3 858 €** à l'Amicale Bouliste du Creutzberg, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

- **10 657 €** au Cercle Pugilistique Forbachois, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

- **597 €** au Tri-Athlétic Club de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

- **528 €** à l'US Forbach Pétanque, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

- **5 764 €** à l'US Forbach Tir, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2019, chapitre 65, fonction 415, article 6574 ;

- **10 200 €** à Echech et Mat, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

- **4 500 €** au Twirling Club de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2019, chapitre 65, fonction 5231, article 6574 ;

2. Associations non soumises à critères – versement d'acomptes

Sur proposition de la Commission des finances et compte tenu des réflexions en cours, il est proposé de verser aux associations ci-après, un acompte de subvention.

Le Conseil Municipal sera appelé à se prononcer ultérieurement sur un versement complémentaire.

- **5 100 €** à l'Amicale du Personnel de la Ville de Forbach, à titre de participation aux gratifications des médaillés du travail et de certains retraités ;

à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2019, chapitre 65, fonction 01, article 6574 ;

- **6 300 €** à l'Amicale du Personnel de la Ville de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2019, chapitre 65, fonction 020, article 6574 ;

- **10 395 €** à l'Université Populaire Transfrontalière Forbach-Völklingen, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2019, chapitre 65, fonction 041, article 6574 ;

- **17 820 €** à l'Harmonie Municipale de la Ville de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2019, chapitre 65, fonction 3111, article 6574 ;

- **2 822 €** au Comité Inter Associations de Forbach-Ville, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2019, chapitre 65, fonction 330, article 6574 ;

- **743 €** à Forbach Action Culturelle, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2019, chapitre 65, fonction 332, article 6574 ;

- **13 893 €** au Comité Inter Associations du Creutzberg, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2019, chapitre 65, fonction 333, article 6574 ;

- **3 104 €** au Comité Inter Associations du Bruch, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2019, chapitre 65, fonction 334, article 6574 ;

- **16 929 €** au Comité Inter Associations de Marienau, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2019, chapitre 65, fonction 335, article 6574 ;

- **5 163 €** à l'Association de la Salle des Arts Martiaux, à titre de participation aux frais de fonctionnement de la Salle des Arts Martiaux ;

à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2019, chapitre 65, fonction 4112, article 6574 ;

- **7 527 €** à l'US Forbach Tennis, à titre de participation aux charges des tennis couverts ;

à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2019, chapitre 65, fonction 4113, article 6574 ;

- **195 000 €** au Centre Communal d'Action Sociale, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2019, chapitre 65, fonction 520, article 657362 ;

- **395 €** à la Société des Mineurs, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2019, chapitre 65, fonction 520, article 6574 ;

- **56 700 €** à l'ASBH, à titre de participation aux frais de fonctionnement du Centre Social du Wiesberg ;

- **32 550 €** à l'ASBH, à titre de participation aux frais de fonctionnement de la Maison de Quartier du Bruch ;

- **54 740 €** à l'ASBH, à titre de participation aux frais de fonctionnement du Centre Social de Bellevue ;

à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2019, chapitre 65, fonction 522, article 6574 ;

- **1 580 €** à l'Amicale des Musiciens de l'Harmonie Municipale, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

- **13 888 €** à l'Amicale des Musiciens de l'Harmonie Municipale, à titre de participation aux indemnités de fonction ;
- **3 000 €** à Castel Coucou, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2019, chapitre 65, fonction 5231, article 6574 ;

III. Subventions exceptionnelles

- **2 400 €** à Forbach Action Culturelle, à titre de participation aux frais d'organisation du Concert de Nouvel An ;
- **5 000 €** à Forbach Action Culturelle, à titre de participation aux frais d'organisation de la Biennale de peinture ;

à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2019, chapitre 65, fonction 332, article 6574 ;

- **1 200 €** au CIA du Creutzberg, à titre de participation aux frais de mise à disposition du hall d'accueil du foyer pour les épreuves du permis de conduire ;

à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2019, chapitre 65, fonction 333, article 6574 ;

- **3 000 €** à l'US Forbach Tennis, à titre de participation aux frais d'organisation du Grand Prix de la Ville de Forbach ;
- **1 900 €** à l'US Forbach Tennis, à titre de participation aux frais d'organisation du Tournoi Future ;

à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2019, chapitre 65, fonction 4113, article 6574 ;

- **750 €** à l'US Forbach Pétanque, à titre de participation aux frais de fluides du clubhouse ;

à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2019, chapitre 65, fonction 415, article 6574 ;

- **3 255 €** à l'Association des Amis des Orgues de Forbach, à titre de participation aux frais d'organisation du 19^{ème} Festival d'Orgues Forbach-Völklingen ;
- **500 €** au Collectif Sainte Barbe, à titre de participation aux frais d'organisation de la Sainte Barbe ;
- **1 020 €** à la Société des Aviculteurs de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement de la volière du Schlossberg ;

- **200 €** à l'Union Départementale des Invalides ACVG d'AFN, à titre de participation aux frais d'organisation d'une journée pédagogique transfrontalière ;

à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2019, chapitre 65, fonction 520, article 6574 ;

- **5 000 €** à Castel Coucou, à titre de participation aux frais d'organisation d'une résidence artistique franco-roumaine ;
- **1 200 €** au Collectif pour les Loisirs, l'Education et l'Animation, à titre de participation aux frais d'organisation de la 4^{ème} édition du #FestivalActu ;
- **250 €** au Club Touristique Lorrain, à titre de participation aux frais de balisage de sentiers ;

à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2019, chapitre 65, fonction 5231, article 6574 ;

- **8 350 €** à Forb'Act, à titre de participation aux frais d'organisation des animations commerciales de la Ville ;

à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2019, chapitre 65, fonction 94, article 6574 ;

**Délibération adoptée
1 abstention (TERRAGNOLO)**

°
° °

5. Association Artistique et Théâtrale de l'Est Mosellan « Le Carreau » - Convention pour le versement de la subvention de fonctionnement

La Ville de Forbach et l'Association Artistique et Théâtrale de l'Est Mosellan « Le Carreau » (AATEM) étaient liées par une convention (2015-2018) permettant le versement d'une subvention par la Ville. Cette convention portait sur le projet artistique du Carreau et déterminait, en contrepartie, le montant et les modalités du versement de la participation financière de la commune.

Pour la période 2019-2022, une nouvelle convention devait être négociée. En raison de l'absence de sa Directrice qui doit avoir l'initiative du nouveau projet artistique du Carreau, celui-ci n'a pas pu être soumis à la Ville.

En attendant la négociation d'une convention pour les années 2020 à 2023, il est proposé au Conseil Municipal de financer l'A.A.T.E.M – le Carreau à hauteur de ce qui lui a été accordé en 2018, soit 300 000 €, dans le cadre d'une convention pour l'exercice 2019 uniquement.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission Finances -
Grands Projets Urbains – Politique de la Ville – Sécurité

décide

- de verser au Carreau « Scène Nationale » une participation financière de 300 000 € au titre de l'année 2019
- de limiter la durée de la Convention à 1 année à compter du 1^{er} janvier 2019
- d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement l'Adjoint Délégué, à signer la Convention qui prévoit les modalités de ce financement avec le Carreau « Scène Nationale »

Délibération adoptée à l'unanimité

o
o

6. Politique de la Ville – Dotation de Solidarité Urbaine

Créée en 1991, la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) vise à aider la collectivité à améliorer les conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de ressources propres et supportant des charges très élevées. Les ZUS ont été supprimées et remplacées par les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) le 1^{er} janvier 2015, pour Forbach, les quartiers de Bellevue et du Wiesberg. Le quartier du Bruch est quant à lui identifié comme Quartier de Veille Active (QVA) et ainsi maintenu dans la Politique de la Ville.

Au-delà des quartiers prioritaires, il faut prendre en compte le territoire vécu correspondant aux usages des habitants et aux lieux qu'ils fréquentent habituellement. Ces lieux qui relèvent des aspects de la vie quotidienne de la population doivent faire l'objet d'une attention particulière et sont identifiés au sein du Contrat de Ville.

Attribuée par l'Etat, la DSU est calculée en prenant en compte divers critères : le potentiel financier, le revenu moyen des habitants, le nombre des bénéficiaires d'aides au logement et le pourcentage de logements sociaux.

En 2018, la Ville a perçu une dotation d'un montant de : 3 561 884 €.

Cette dotation doit être principalement utilisée pour l'amélioration du cadre de vie dans les secteurs bénéficiant de la Politique de la Ville. Il convient donc de préciser l'affectation des moyens et les principales réalisations ou actions concernées :

Réalisations et actions	Montant T.T.C. des opérations
Subventions versées aux Centres Sociaux	505 668
Subventions diverses Politique de la Ville	29 496
Dispositif de Réussite Educative	89 377
Chantiers d'insertion	51 000
Poste de Chargé de Projet Politique de la Ville	4 000
Equipe de Prévention Spécialisée	48 500
Concours CCAS Personnes Agées	90 000
Concours CCAS Petite Enfance	312 591
Concours CCAS pour les secours	40 494

Subvention UPT Intégration Sociale	2 025
Insertion par le Sport	19 554
Sports Vacances Loisirs	19 307
Bellevue travaux voirie / assainissement	58 097
Bellevue aménagements espaces verts / mobilier urbain	14 616
Bellevue travaux crèche La Souris Verte	3 204
Bellevue travaux gymnases	111 637
Bellevue travaux Groupe Scolaire	45 877
Bruch travaux voirie / assainissement	43 305
Bruch aménagements espaces verts / mobilier urbain	2 142
Bruch travaux Maison de Quartier	24 745
Bruch travaux Groupe Scolaire	15 707
Wiesberg travaux voirie / assainissement	507 388
Wiesberg travaux gymnases	11 885
Wiesberg travaux Foyer du Jeune Travailleur	2 429
Wiesberg travaux Maison des Associations	7 077
Wiesberg travaux Groupe Scolaire	289 884
Travaux Hôtel de Ville	355 635
Travaux Centre Technique	104 376
Travaux Cinéma	7 010
Travaux Synagogue / Castel Coucou / Ecole de Théâtre	38 267
Travaux Centre d'Animation Culturelle	169 907
Travaux Stade du Schlossberg	39 462
Travaux Stade de Marienau	258
Travaux Parc du Schlossberg	535 195
Travaux Centre Européen des Congrès Le Burghof	16 252

Le montant total des opérations recensées s'élève à 3 616 367 € TTC.

Le Conseil Municipal
sur proposition de la Commission des Finances –
Grands Projets Urbains – Politique de la Ville – Sécurité
décide

- de prendre acte des réalisations et des financements énumérés ci-avant
- de prendre acte du rapport annuel 2018 relatif à la Politique de la Ville

Délibération adoptée à l'unanimité

°
° °

7. Enseignement du 1^{er} degré

7.1. Fusion des écoles maternelles Bellevue 1 et Bellevue 2

Dans un projet global de rénovation urbaine, il est proposé de regrouper les écoles maternelles Bellevue 1 et Bellevue 2 en un lieu unique au groupe scolaire Bellevue 1, situé 11 rue Bellevue.

Les travaux de regroupement débuteront au mois d'avril prochain pour s'achever à la fin du mois d'août.

Le nouvel établissement scolaire sera opérationnel pour accueillir les élèves dans les nouveaux locaux dès le jour de la rentrée des classes du 2 septembre 2019.

Durant le temps des travaux, des classes mobiles seront installées au groupe scolaire Bellevue 2 pour accueillir les élèves de l'école maternelle Bellevue 1.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la
Commission des Finances - Grands Projets Urbains
Politique de la Ville - Sécurité
décide

- d'émettre un avis favorable à la fusion des écoles maternelles de Bellevue 1 et 2.

Délibération adoptée à l'unanimité

7.2. Périscolaire – Subvention 2019 à l'ASBH

Depuis le 1^{er} janvier 2011, le périscolaire à destination des élèves des écoles primaires est confié à l'ASBH.

Suite à la réorganisation du temps périscolaire à la rentrée de septembre 2018, une nouvelle convention avait été établie, qui fixe les modalités pratiques et financières de l'organisation des activités.

Pour l'année 2019, la participation financière communale due à l'ASBH est actuellement en discussion.

Afin de permettre la continuité du périscolaire sur le 1^{er} trimestre, il est proposé de verser un acompte de 85 000 €.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances
Grands Projets Urbains – Politique de la Ville – Sécurité
décide

- d'adopter les dispositions mentionnées ci-dessus
- d'imputer la dépense de 85 000 € sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2019, chapitre 65/212 – article 6574

Délibération adoptée à l'unanimité



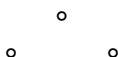
8. Salles municipales – Mises à disposition du Burghof

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances
Grands Projets Urbains – Politique de la Ville – Sécurité

décide

- d'accorder la gratuité de la mise à disposition de l'amphithéâtre, de l'espace Helsinki, des salles Vienne et St Hubert et de l'espace bar du Centre des Congrès du Burghof les 19 et 20 octobre 2019 à la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France pour l'organisation d'une manifestation dans le cadre de la « Journée du Développement Durable », pour un montant de 5 995,44 € TTC
- d'accorder la gratuité de la mise à disposition de l'amphithéâtre du Centre des Congrès du Burghof les 6 février et 5 juin 2019 à Forbach Action Culturelle pour l'organisation d'une manifestation pour un montant de 1 826,88 € TTC
- d'accorder la gratuité de la mise à disposition de la salle St Hubert du Centre des Congrès du Burghof le 15 décembre 2018 à l'Office de Tourisme du Pays de Forbach dans le cadre du Festival de l'Avent pour un montant de 467,28 € TTC

Délibération adoptée à l'unanimité



9. Voirie – réseaux

9.1. RD 603 - Aménagement du carrefour rue Nationale, angle rue de la Collierie

Par délibération du 20 avril 2018, le Conseil Municipal a décidé la création d'un carrefour giratoire sur la RD 603 à l'angle des rues Nationale et de la Collierie.

Il est proposé de conclure, avec le Département, une Convention d'Aménagement qui définit notamment les conditions de financement, de réalisation et de gestion ultérieure des ouvrages.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la
Commission Finances – Grands Projets Urbains
Politique de la Ville - Sécurité
décide

- d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement l'Adjoint Délégué, à signer avec le Département, la convention de financement, de réalisation et de gestion ultérieure de l'aménagement réalisé.

Délibération adoptée à l'unanimité

9.2. Réseau très haut débit - avenant à la convention de déploiement avec la Société Orange

Par délibération du 6 août 2017, le Conseil Municipal a décidé la signature de la convention qui précise les engagements de l'opérateur Orange et de la Commune, afin d'assurer la coordination des actions menées pour le développement du réseau de très haut débit sur le territoire communal.

Il est proposé d'établir un avenant à la convention qui permettra de préciser notamment le calendrier détaillé de la fin du déploiement.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission Finances
Grands Projets Urbains – Politique de la Ville - Sécurité
décide

- d'adopter le projet
- d'autoriser le Maire, ou l'Adjoint Délégué, à signer l'avenant à la convention concernant le déploiement du réseau très haut débit

Délibération adoptée à l'unanimité

10. Affaires domaniales

10.1. Régularisation foncière rue du Pont et rue des Moulins

Dans le cadre d'une régularisation foncière, la SNC LE VENDOME, domiciliée 2b, rue Nationale à 57350 STIRING-WENDEL cède à l'euro symbolique à la Ville de

FORBACH, trois parcelles incluses dans la voirie de la rue du Pont et de la rue des Moulins à savoir :

- Rue du Pont section 7 n° 287/14 (0,32a) et n°288/14 (0,22a)
- Rue des Moulins section 7 n°289 /14 (0,31a)

Les frais d'acte seront à la charge de la Ville.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances
Grands Projets Urbains – Politique de la Ville - Sécurité
décide

- d'acquérir les trois parcelles aux conditions ci-dessus énoncées
- d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié correspondant et tout document y afférent

Délibération adoptée à l'unanimité

10.2. Cession d'une parcelle communale sise ban de Morsbach

Il est proposé de céder aux riverains de la parcelle cadastrée ban de Morsbach, section 21 n°140 l'emprise située au droit de leur propriété, au prix de 7€/m² conforme à l'estimation de France Domaines.

Après arpentage la cession se fera comme suit :

- Société ANGERMULLER S.A. représentée par M. Yves ANGERMULLER 14, rue de Steinbach 57202 SARREGUEMINES : parcelle section 21 n°1/140 (137m²)
- Mme Jeanne FLAUSS née THIL 123, rue Nationale 57600 MORSBACH : parcelle section 21 n°2/140 (102m²)
- Consorts TRAGUS (Mme HASER née TRAGUS Jeanine 3b, rue St Louis 57600 MORSBACH et M. Hubert TRAGUS 42, rue St François 57350 STIRING-WENDEL) : parcelle section 21 n°3/140 (192 m²)
- M. Ahmed ID BRAID 135, rue Nationale 57600 MORSBACH : parcelle section 21 n°5/140 (24m²)
- SCI DE L'ETOILE représentée par M. Joseph HEINTZ, 24 rue Principale 57640 MALROY : parcelle section 21 n°4/140 (199m²), n°6/140 (67m²) et n°7/140 (11m²)

Toutes les parcelles, sauf la n°1/140, seront obérées d'une servitude de passage.

Les frais d'arpentage et d'acte seront à la charge des acquéreurs.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances
Grands Projets Urbains – Politique de la Ville - Sécurité
décide

- de procéder à la cession desdites parcelles aux conditions ci-dessus énoncées
- d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié de cession correspondant et tout document y afférent

Délibération adoptée à l'unanimité

10.3. Cession de parcelles communales à la SCI de l'Etoile

Il est proposé de céder à la SCI de l'Etoile représentée par Monsieur Joseph HEINTZ, et domiciliée 24, rue Principale 57640 MALROY, les parcelles communales cadastrées section 31 n°566 et 567 d'une contenance globale de 694m² au prix de 10€/m² conforme à l'estimation de France Domaines, soit 6 940 €.

La parcelle 2/245 sera obérée d'une servitude de passage.

Les frais d'arpentage et d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances
Grands Projets Urbains – Politique de la Ville - Sécurité
décide

- de procéder à la cession desdites parcelles communales aux conditions ci-dessus énoncées
- d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié correspondant et tout document y afférent.

Délibération adoptée à l'unanimité

10.4. Cession d'une parcelle communale – Régularisation foncière

En vertu de la délibération du Conseil Municipal du 7 juillet 1993, la Ville de FORBACH a cédé par acte notarié du 27 décembre 1994 à la Société BALGAND l'emprise nécessaire à la construction d'un restaumarché attenant à l'INTERMARCHE, avenue de Verrerie Sophie.

La même délibération autorisait, après rétrocession des Services de l'ONF à la Ville de FORBACH, la cession à titre gratuit de l'ancien chemin d'accès forestier cadastré aujourd'hui section 24 n°68 et 69.

Or la vente à titre gratuit des parcelles n°68 et 69, d'une contenance de 3,43 ares n'a pas été réalisée à ce jour.

Aussi, dans le cadre de la fermeture définitive de la structure commerciale « INTERMARCHE » et afin de permettre la revente de l'ensemble immobilier, il est proposé de les céder à l'euro symbolique, somme non recouvrée à la Sté « L'Immobilière Européenne des Mousquetaires » 24, rue Auguste Chabrières 75015 PARIS.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances
Grands Projets Urbains – Politique de la Ville - Sécurité
décide

- de procéder à la régularisation foncière aux conditions ci-dessus énoncées
- d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié de cession correspondant et tout document y afférent

Délibération adoptée à l'unanimité

10.5. Projet photovoltaïque

Dans le cadre du projet d'installation d'une centrale photovoltaïque sur le Terril Wendel, il est demandé d'autoriser le Maire à signer le bail emphytéotique d'une durée de 21 ans avec la Société PSTW –PARC SOLAIRE TERRIL WENDEL domiciliée 31, avenue Saint- Rémy 57600 FORBACH aux conditions financières suivantes :

- le loyer s'élèvera à 15 500€ H.T./ha à la prise de bail soit 245 118,55€ H.T. pour les 15ha81a41ca payable au plus tard pour le 31 octobre 2019.
- la prorogation du bail pourra se faire pour une durée maximale de 25 ans avec un paiement à partir de la 22^{ème} année, à la date anniversaire du bail, de 1 000 €H.T/ha/an le montant du loyer étant révisé annuellement jusqu'à la 46^{ème} année.

L'emprise foncière concernée par le bail emphytéotique est cadastrée Ban de FORBACH, section 47 parcelle n°91.

Les frais d'arpentage et d'acte seront à la charge du preneur.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances
Grands Projets Urbains – Politique de la Ville - Sécurité
décide

- d'autoriser le Maire à signer le bail emphytéotique aux conditions ci-dessus énoncées et tout document y afférent et, le cas échéant, à constituer toutes servitudes

Délibération adoptée à l'unanimité

o
o o

11. Motion de soutien, de l'Association des Maires de France, à la résolution générale du 101^{ème} Congrès des Maires et des Présidents d'Intercommunalités

Vu que le Congrès de l'Association des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalités qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF

Vu que les Communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État

Considérant que

- les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État, qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays
- les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur
- les Communes et Intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal
- la suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires. Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme

fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres

- l'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion
- la modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales
- la gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints
- les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser
- l'implication des Maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité
- les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée
- les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle
- la parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux
- la création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales
- la place des Communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

1. le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales
2. l'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide »
3. la cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux

Considérant que l'Association des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalités a, lors de son dernier congrès, proposé des sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le Gouvernement :

1. l'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des Communes et de leurs groupements
2. la compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases
3. l'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement
4. l'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures
5. le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales
6. le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau

Ceci étant exposé,

Considérant que le Conseil Municipal de la Ville de Forbach est appelé à se prononcer comme l'ensemble des Communes et Intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du Congrès de 2018,

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal

décide

- de soutenir la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le Gouvernement

Délibération adoptée

4 abstentions (TERRAGNOLO - VILAIN - BRUCKMANN - JANVIER)

°
° °

SEANCE NON PUBLIQUE

12. Médiathèque – Dénomination Roger BICHELBERGER

Décédé le 10 août dernier à l'âge de 79 ans, Roger BICHELBERGER, natif d'Alsting, était un professeur de lettres très apprécié qui a marqué de nombreuses générations d'élèves forbachois.

Roger Bichelberger fut d'abord instituteur à l'école de Petite-Rosselle (jusqu'en 1968) puis professeur à Freyding-Merlebach et à Forbach.

Il créa avec ses élèves, dans les années 1970 au Lycée Jean-Moulin, une revue de poésie nommée PoéPro et un Club littéraire.

En 1988, il créa le Prix de la Nouvelle Littéraire (PNL) du Lycée Jean-Moulin qui a pour objectif d'encourager la création littéraire auprès de tous les lycéens. Ce prix est soutenu par la Région Grand Est et a désormais une audience plus large car elle s'adresse à tous les lycées de la Grande Région (généralistes, technologiques, professionnels ou agricoles) y compris le niveau post-bac (BTS et CPGE).

Écrivain émérite, il était l'auteur de nombreux essais et romans, notamment chez l'éditeur Albin Michel. Il a obtenu de très nombreux prix littéraires et était membre de plusieurs jurys.

En 2011, Roger BICHELBERGER a fait don à la Ville de Forbach de l'intégralité de ses archives qui comportent les manuscrits de ses ouvrages, des dossiers de presse ainsi que l'ensemble de la correspondance échangée au cours de sa vie littéraire.

Tout au long de sa vie, Roger BICHELBERGER a été un ambassadeur de premier rang pour Forbach et pour la Moselle Est. A travers cette décision, la Ville de Forbach souhaite lui rendre, ainsi qu'à sa famille, un hommage à la hauteur de l'Homme qu'il a été et du patrimoine qu'il a généreusement confié à la ville.

En conséquence la délibération est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal

- décide de dénommer la Médiathèque municipale située 4, Place Aristide Briand, « Médiathèque Roger Bichelberger ».

Délibération adoptée à l'unanimité

FIN DE LA SEANCE : 22 H 20